

1967 • 2007
le cégep
partout
pour tous

40
ANS



BILAN DU PLAN D'ACTION 2002-2007
DE LA *POLITIQUE GOUVERNEMENTALE*
D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION CONTINUE
ET PRIORITÉS POUR LE PLAN D'ACTION 2008-2013

NOVEMBRE 2007

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Dernier trimestre 2007

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	5
1. ASSURER UNE FORMATION DE BASE AUX ADULTES.....	9
1.1. Bilan du <i>Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007</i>	9
a) La contribution des cégeps en matière de francisation pour les personnes immigrantes	10
1.2. Priorités à retenir pour le plan d'action 2008-2013.....	11
<i>Priorité 1 : poursuivre les interventions en formation de base</i>	11
<i>Priorité 2 : poursuivre les efforts en francisation et développer des formations complémentaires en français adaptées aux professions</i>	11
2. MAINTENIR ET REHAUSSER SANS CESSER LE NIVEAU DE COMPÉTENCES DES ADULTES.....	13
2.1. Bilan du <i>Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007</i>	13
a) Une accessibilité réduite à la formation à temps partiel au collégial	16
2.2. Priorités à retenir pour le plan d'action 2008-2013.....	17
<i>Priorité 1 : rendre la formation continue collégiale accessible aux groupes peu ou pas desservis actuellement</i>	17
<i>Priorité 2 : accentuer le rapprochement entre les réseaux de l'éducation et les milieux de travail</i>	22
3. VALORISER LES ACQUIS ET LES COMPÉTENCES DES ADULTES PAR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE.....	26
3.1. Bilan du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007.....	26
3.2. Priorité à retenir pour le plan d'action 2008-2013	27
<i>Priorité 1 : disposer des moyens requis pour développer et diversifier l'offre de formation manquante</i>	27

Priorité 2 : soutenir le développement d'outils pour la RAC dans les programmes d'AEC..... 28

Priorité 3 : développer les mécanismes de concertation et d'arrimage entre les dispositifs de reconnaissance des acquis et des compétences des milieux de l'éducation et du travail..... 28

- 4. LEVER LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ ET À LA PERSÉVÉRANCE 30
 - 4.1. Bilan du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007*.....30
 - 4.2. *Priorité à retenir pour le plan d'action 2008-2013*32

Priorité 1 : assurer une enveloppe ouverte à la formation continue collégiale pour favoriser une plus grande accessibilité à la formation technique, à temps plein et à temps partiel..... 32

Priorité 2 : assurer le financement dans le réseau des collèges de services d'accueil, d'orientation et d'encadrement adaptés aux besoins spécifiques des adultes 33

- 5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA RÉALISATION DES MESURES DU PLAN D'ACTION 2008-2013 34

ANNEXE : SYNTHÈSE DES PRIORITÉS À INSCRIRE AU PLAN D'ACTION 2008-2013..... 36

AVANT-PROPOS

Au Québec, la mise en œuvre de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue et du Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007 s'est faite dans un contexte socioéconomique marqué par des transformations en profondeur du marché du travail, qui ont entraîné une croissance importante des besoins de formation et de perfectionnement liés, entre autres, à l'augmentation des emplois hautement qualifiés dans les secteurs de hautes technologies. Dans le même temps, le déclin de certains secteurs d'activité plus traditionnels a nécessité le recyclage d'une main-d'œuvre souvent peu qualifiée. Parallèlement, la capacité de disposer d'un nombre suffisant de personnes qualifiées pour suppléer aux départs à la retraite d'une part importante de la population active est devenue une préoccupation majeure dans la plupart des secteurs d'activité. Les principales répercussions de ces transformations ont été une accentuation de la baisse du taux de chômage, qui se situe actuellement à 6,9 %, le plus bas taux depuis 33 ans¹, et une augmentation du taux d'activité de la population québécoise (65,6 %), qui se rapproche ainsi de la moyenne canadienne (67,2 %)².

Aujourd'hui, les pénuries de main-d'œuvre se font sentir dans plusieurs secteurs d'activité, notamment en santé, et elles risquent de s'accroître à court et à moyen terme. De plus, 56,2 % des emplois requièrent un niveau de formation postsecondaire. Plus précisément, 30 % des professions sont de niveau technique, selon les critères d'Emploi-Québec³. On prévoit qu'au cours des années 2006-2010, parmi ces professions, celles qui exigent explicitement une formation technique connaîtront une croissance de l'emploi plus de deux fois supérieure aux professions qui requièrent une formation professionnelle⁴.

Le second plan d'action doit prendre en compte cette évolution et les défis qu'elle pose en matière de formation.

Pour y faire face, le Québec dispose d'une population de plus en plus scolarisée. Les cégeps, depuis leur création, contribuent de façon remarquable à la hausse du niveau de scolarité, en rendant accessibles, sur l'ensemble du territoire, des études collégiales de qualité, en formation tant technique que préuniversitaire.

¹ Radio-Canada, [<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie-Affaires/2007/10/05/001-chomage-canada-sept.shtml>], (page consultée le 5 octobre 2007).

² Institut de la statistique du Québec, *Principaux indicateurs économiques désaisonnalisés*, [http://www.stat.gouv.qc.ca/princ_indic/indicnt.htm], (page consultée le 5 octobre 2007).

³ La définition par Emploi-Québec du niveau de compétences *technique* renvoie, en plus de la formation technique collégiale, à des formations en cours d'emploi d'au moins deux ans qui complètent des études secondaires.

⁴ Gouvernement du Québec, *Le marché du travail au Québec, perspectives professionnelles 2006-2010*, p. 5.

Les défis en matière de formation de la main-d'œuvre les interpellent au plus haut point, dans le cadre de leur mission de formation auprès des jeunes issus du secondaire, mais également au regard du rôle essentiel qu'ils jouent en formation continue auprès des adultes et des entreprises. C'est pourquoi la consultation sur le bilan du premier plan d'action de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, à laquelle les cégeps sont aujourd'hui invités à participer, représente une étape majeure pour faire mieux connaître leurs réalisations et leur capacité à répondre aux besoins de formation et pour faire état des priorités qu'ils souhaitent voir retenues dans le prochain plan d'action.

Mais, avant de procéder à cet exercice, il nous semble important de revenir sur la situation particulière des collèges dans le cadre du premier plan d'action.

Lors de la consultation sur le *Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, en 2001, la Fédération des cégeps avait accueilli positivement l'arrivée d'une politique, fort attendue par l'ensemble des acteurs contribuant au développement socioéconomique du Québec. Toutefois, elle relevait aussi des lacunes dans ce projet et soulignait que les mesures avancées lui paraissaient timides et incomplètes, d'autant plus qu'aucun financement n'y était associé. La publication de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* en 2002 et du plan d'action qui s'y rattachait sont venus confirmer que les moyens financiers n'étaient quasiment pas au rendez-vous, mais plus encore que les actions proposées concernaient peu ou pas les collèges, alors qu'une des quatre orientations visait à maintenir et à rehausser le niveau de compétences des adultes.

La Fédération des cégeps a souligné à maintes reprises l'incohérence que cela représentait : les réseaux de l'enseignement supérieur en général et des cégeps en particulier n'étaient pas réellement appelés à contribuer aux différentes mesures relatives à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre, alors qu'on constatait que la proportion des emplois exigeant un niveau de formation postsecondaire était en forte croissance et requérait une mobilisation des acteurs de l'enseignement supérieur pour répondre aux besoins.

En 2003, un comité de travail réunissant les cégeps et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a été mis en place afin de favoriser, entre autres, la circulation de l'information sur la mise en œuvre de la *Politique*. De ce comité a émergé le projet d'une recherche-action sur le développement de la formation continue dans les cégeps, projet que le ministère a soutenu financièrement. La recherche-action, réalisée par Paul Bélanger, directeur du Centre interdisciplinaire de recherche et de développement sur l'éducation permanente (CIRDEP) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), en collaboration avec Pauline Carignan et Magali Robitaille, a mobilisé les acteurs du réseau collégial et a permis de déterminer les besoins et les défis actuels en

formation continue ainsi que des pistes de développement. De façon plus générale, elle a permis de mieux cerner le rôle et la place que les cégeps devraient occuper dans le cadre d'une politique d'éducation des adultes et de formation continue.

Dans les pages qui suivent, la Fédération des cégeps désire donc transmettre ses commentaires sur les principaux éléments du *Plan d'action* 2002-2007 tout en précisant certaines réalisations des collèges qu'elle souhaiterait voir intégrées au bilan. Surtout, elle entend apporter une contribution essentielle à la détermination des priorités du prochain plan d'action et faire en sorte que les collèges y soient explicitement reconnus comme des acteurs incontournables de la formation des adultes.

1. ASSURER UNE FORMATION DE BASE AUX ADULTES

1.1. Bilan du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007*

Les éléments retenus pour réaliser le bilan des actions liées à la **formation de base** font souvent état d'une atteinte partielle des cibles visées dans le plan d'action. Si des progrès ont été réalisés en formation de base, ils apparaissent limités. D'ailleurs, dans le bilan synthèse, on précise que le nombre de personnes jointes dans le cadre des différentes interventions « représente un pourcentage relativement faible des personnes ayant un déficit de formation⁵ ». Pourtant, les besoins sont nombreux. L'*Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes*, réalisée en 2003, montre qu'au Québec, 38 % des 15-65 ans, soit environ 1,9 million de personnes, ne dépassent pas le niveau 2 de compétences en littératie, alors qu'on estime que le niveau de compétences jugé souhaitable se situe à 3 sur une échelle de 5. Assurer une formation de base au plus grand nombre d'adultes mais aussi favoriser le maintien et le renforcement des compétences de base déjà acquises demeure un défi de taille, surtout dans un contexte socioéconomique marqué par un rehaussement du niveau de formation exigé pour intégrer le marché du travail ou s'y maintenir et des besoins de main-d'œuvre qualifiée en augmentation compte tenu du vieillissement de la population active.

Les collèges ont d'ailleurs contribué à ce défi en s'associant à l'une des actions qui était liée à la promotion de la formation de base et qui toutefois visait surtout à susciter l'expression de la demande de formation continue. Durant les cinq dernières années, ils ont participé à la **Semaine québécoise des adultes en formation** en organisant des activités ayant pour buts la reconnaissance et la valorisation des adultes inscrits dans une démarche de formation.

Le plan d'action a aussi prévu, pour soutenir l'expression de la demande et amener les adultes à entreprendre un projet de formation, l'amélioration des **services d'accueil et de référence**, en y intégrant des **services de conseil et d'accompagnement** (SARCA). L'implantation progressive des SARCA dans les centres d'éducation des adultes des commissions scolaires résulte de cette mesure et devrait entraîner à moyen terme une amélioration des services destinés aux adultes. Cependant, il faut aussi souligner que la mise en place de ces services uniquement dans les commissions scolaires est restrictive. La Fédération des cégeps a déjà indiqué que le développement de services d'accueil mais aussi d'orientation et d'encadrement destinés spécifiquement aux adultes dans le réseau des collèges est rendu indispensable, que la diversité des

⁵ Comité de coordination MELS-MESS pour l'implantation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : bilan synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2002-2007*, 2007, p. 6.

parcours individuels des adultes qui s'adressent aux services de formation continue des collèges mérite une attention particulière, si on souhaite que leurs démarches débouchent sur des projets de formation adaptés aux caractéristiques et aux besoins de chacun. Nous y reviendrons dans le cadre de l'orientation sur le maintien et le rehaussement des compétences.

a) La contribution des cégeps en matière de francisation pour les personnes immigrantes

Depuis 2001, une entente de partenariat entre les cégeps et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) permet d'offrir des cours de francisation à des personnes immigrantes arrivées depuis moins de cinq ans au Québec. Si l'entente a comme objectif premier de soutenir l'apprentissage du français, elle vise aussi à favoriser l'intégration socioculturelle en offrant notamment la possibilité aux personnes immigrantes d'être en contact quotidiennement avec les étudiants et le personnel des collèges. De plus, les établissements mettent à leur disposition leurs infrastructures sportives et culturelles. La découverte de cet environnement scolaire peut aussi conduire les personnes immigrantes à entreprendre de façon plus confiante une démarche de formation subséquente à celle de la francisation.

La formation de base est d'une durée de 990 heures, à temps plein. Différentes formules de cours à temps partiel sont aussi offertes, de même que quelques cours complémentaires mais non liés à une profession. À la session d'hiver 2007, environ 2 700 personnes immigrantes inscrites à temps complet ont été formées dans les 19 cégeps qui interviennent en francisation.

Le programme de formation en francisation ainsi que les enseignants relèvent de la responsabilité du MICC. Pour leur part, les collèges assument le programme de monitorat qui soutient le développement des habiletés de communication orale et écrite et qui comporte également des activités — sorties, débats, conférences, etc. — qui favorisent l'intégration harmonieuse des immigrants à la société québécoise. De plus, pour soutenir la réussite des étudiants en francisation, des conseillers pédagogiques et du personnel administratif des collèges accompagnent quotidiennement les enseignants du MICC dans leurs tâches. Ce partenariat entre le MICC et des cégeps permet de faire la preuve, régulièrement, que les services de formation continue sont en mesure de s'adapter et de proposer rapidement des solutions afin de répondre aux besoins diversifiés des organismes partenaires.

1.2. Priorités à retenir pour le plan d'action 2008-2013

Priorité 1 : poursuivre les interventions en formation de base

Le bilan du premier plan d'action rappelle qu'assurer une formation de base au plus grand nombre d'adultes demeure un défi majeur. Les collèges partagent ce constat et appuient le fait de poursuivre les actions en formation de base, sachant que plus le niveau de compétences des adultes est élevé, plus ceux-ci sont susceptibles de participer activement au marché du travail, de se perfectionner, de se recycler, de s'adapter aux changements technologiques et sont aussi en mesure d'agir à titre de citoyens et, en conséquence, de participer pleinement au développement socioéconomique et culturel du Québec.

Priorité 2 : poursuivre les efforts en francisation et développer des formations complémentaires en français adaptées aux professions

Le programme de francisation a été révisé au cours des dernières années, mais des difficultés perdurent en ce qui concerne le niveau de français atteint à la fin de ce programme. Bien que, pour beaucoup de personnes immigrantes, la formation reçue permette de communiquer adéquatement dans les situations de tous les jours, elle ne suffit pas à atteindre le niveau de français requis pour intégrer un milieu de travail exigeant un niveau de compétences élevé ou encore pour suivre une formation spécialisée. Dans son récent mémoire sur la planification de l'immigration pour la période 2008-2010⁶, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) note à ce sujet qu'il existe chez de nombreux immigrants, candidats aux professions réglementées, un besoin d'apprentissage du vocabulaire spécialisé lié à ces professions. Pour y répondre, un cégep de Montréal a expérimenté en 2006 une première formation en français adapté à la profession dans le cadre d'un programme destiné à des infirmières diplômées hors Québec. Récemment, en réponse à un appel d'offres du MICC, cet établissement a élaboré une formation complémentaire en français d'une centaine d'heures, qui s'adresse aux étudiants inscrits dans des programmes du secteur de la santé, en formation technique ou universitaire.

Dans le cadre du second plan d'action de la *Politique*, les collèges souhaitent, en partenariat avec le MICC, renforcer leurs actions en matière de francisation. Dans le mémoire récemment déposé par Cégep international — organisme partenaire de la Fédération des cégeps — à la Commission de la culture chargée de mener une consultation sur la planification de l'immigration pour la période 2008-2010, on recommande que l'offre de programmes de francisation en milieu collégial soit maintenue dans les centres urbains, mais également élargie à un plus grand nombre de régions, afin de soutenir l'intégration des personnes immigrantes désireuses de s'installer à l'extérieur des grands centres urbains. On ajoute que les « cégeps souhaitent collaborer avec le MICC en vue d'actualiser le contenu

⁶ *Mémoire à la Commission de la culture relativement à la planification de l'immigration pour la période 2008-2010*, septembre 2007.

des programmes de francisation et d'adapter les stratégies d'enseignement aux besoins de la clientèle visée⁷ ».

Dans son mémoire, Cégep international recommande également qu'une formation complémentaire, adaptée au choix professionnel des personnes immigrantes, soit dorénavant offerte. Il est donc essentiel que les cégeps, en concertation avec le MICC et les autres ministères concernés, disposent des moyens nécessaires pour poursuivre le développement des cours spécialisés de langue française adaptés aux différents secteurs d'activité et les rendent plus accessibles dans les régions.

Il serait notamment pertinent de pouvoir proposer des cours spécialisés aux finissants des programmes de francisation qui souhaitent entreprendre un processus de reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences de manière à les outiller encore mieux dans leurs projets d'intégration professionnelle à la société québécoise.

⁷ Cégep international, *Les cégeps : un réseau incontournable pour l'accueil et l'intégration des immigrants sur l'ensemble du territoire québécois*, mémoire sur la planification des niveaux d'immigration 2007-2010, septembre 2007, 13 p., p. 6.

2. MAINTENIR ET REHAUSSER SANS CESSER LE NIVEAU DE COMPÉTENCES DES ADULTES

2.1. Bilan du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007*

Le bilan des actions relatives à la formation continue liée à l'emploi renvoie à la problématique énoncée dans l'avant-propos, à savoir la quasi-absence des collèges des différentes mesures. On le sait, cet état de fait ne reflète nullement le travail réalisé par le réseau collégial au cours des cinq dernières années. Le fait en particulier que plus de 7 000 personnes⁸ par année, inscrites à temps plein et à temps partiel, obtiennent une attestation d'études collégiales (AEC) leur permettant d'intégrer le marché du travail, de s'y maintenir ou encore d'accéder à un emploi plus qualifié mériterait d'être souligné dans le bilan, attestant ainsi que les cégeps ont contribué à favoriser le rehaussement du niveau de compétences des adultes et à promouvoir la formation continue au Québec.

Les mesures relatives à la formation continue liée à l'emploi du *Plan d'action* de 2002-2007 ont d'abord et avant tout interpellé les milieux de travail. Le gouvernement a misé en grande partie sur l'application de la loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre pour soutenir le rehaussement des qualifications de la main-d'œuvre⁹.

L'évaluation de la loi 90 — maintenant loi 5 —, dans le cadre de la commission parlementaire du printemps dernier, a permis de tirer un bilan globalement positif de son application, si on se réfère, entre autres, à l'augmentation du taux de participation des employés à de la formation parrainée par les employeurs ou encore à la légère augmentation de la proportion des employeurs assujettis à la loi ayant investi au moins 1 % de leur masse salariale dans la formation. Toutefois, l'évaluation a mis aussi l'accent sur des iniquités qui perdurent : plus le taux de scolarité est faible chez les personnes en emploi, plus leur participation à la formation est limitée, ce qui confirme la nécessité de poursuivre les interventions en formation de base. Il en est de même pour l'organisation de la formation par les entreprises : la formation est moins encouragée dans les petites et moyennes entreprises que dans les grandes. Des actions précises doivent donc être menées dans le but d'accroître l'accessibilité à la formation et de faciliter l'organisation de la formation dans les petites entreprises, en recourant notamment à l'expertise des services aux entreprises (SAE) des réseaux scolaires; nous y reviendrons.

⁸ MELS, secteur de l'enseignement supérieur. Direction des systèmes et du contrôle en collaboration avec le Secteur de l'information et des communications. Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, avril 2007, BIC. Tableau 8.

⁹ Comité de coordination MELS-MESS pour l'implantation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : bilan synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2002-2007*, 2007, p. 7.

À la suite des travaux de la commission parlementaire, des modifications ont été apportées à la loi 90 faisant en sorte de la centrer sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi. Le *Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences* a été intégré à la loi révisée. Adopté en 2001, le *Cadre* était déjà considéré dans la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* comme une des stratégies à privilégier pour le développement et la reconnaissance des compétences en milieu de travail. Le nombre de normes professionnelles développées et de certificats de qualification professionnelle et d'attestations de compétences délivrés à la suite de la mise en œuvre du *Cadre* font état du travail réalisé. Les comités sectoriels de main-d'œuvre qui participent activement au développement du cadre général de reconnaissance des compétences ont vu leur rôle et leurs responsabilités renforcés dans la nouvelle loi 5, faisant d'eux des acteurs importants du marché du travail en ce qui concerne le développement des compétences de la main-d'œuvre.

Les réseaux de l'éducation sont aussi des partenaires essentiels de l'amélioration de la qualification. Le rapport quinquennal 2000-2005 sur l'application de l'ancienne loi 90¹⁰ en fait état, puisqu'on note qu'en 2003, 40,4 % des employeurs assujettis à la loi ont déclaré avoir utilisé les établissements d'enseignement reconnus par la loi comme un des moyens de formation.

Dans son mémoire en réaction au projet de politique en 2001, la Fédération des cégeps, consciente de l'importance d'accroître le partenariat et la collaboration entre les acteurs de l'éducation et ceux du marché du travail pour assurer le développement de la formation de la main-d'œuvre, souhaitait une plus grande concertation entre les collèges et aussi bien les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) que les comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO). Le plan d'action ne comprenait toutefois aucune mesure propre à cet égard. Les collèges ont malgré tout poursuivi et développé leur collaboration avec ces comités ainsi qu'avec les ordres professionnels. Plusieurs formations sur mesure et des programmes d'AEC ont été développés en étroite collaboration avec des CSMO. À titre d'exemple, citons entre autres les CSMO de l'industrie ferroviaire, du commerce de l'alimentation, du commerce de détail, des technologies de l'information et de la communication, de l'industrie des produits pharmaceutiques et biotechnologiques, de l'environnement, etc. Ces réalisations rendent compte du travail accompli par les collèges et méritaient d'être signalées dans le bilan consolidé du *Plan d'action* 2002-2007. De plus, le prochain plan d'action doit prévoir des mesures qui accentueront ces collaborations.

Une des mesures du plan d'action 2002-2007 précisait que l'offre et les modalités de formation continue liée à l'emploi seraient l'objet d'ajustements majeurs. Pour

¹⁰ Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, *Projet de rapport quinquennal 2000-2005*, 2005.

les collèges, cet objectif s'est essentiellement traduit par une révision du guide d'élaboration des programmes d'AEC dont le développement est financé par le MELS¹¹. Les collèges auraient souhaité que la volonté d'apporter des « ajustements majeurs » permette un réel assouplissement des modalités d'organisation de la formation afin d'être encore plus en mesure de répondre rapidement et adéquatement à la diversité des besoins de formation.

C'est justement pour être en mesure de développer des réponses rapides et adaptées aux besoins de formation reconnus auprès des individus ou des partenaires du marché du travail que les collèges ont obtenu la responsabilité de l'élaboration des programmes d'AEC en 1994. Aujourd'hui, comme l'indique le bilan synthèse, la liste comporte environ 1 340 programmes élaborés par les collèges publics, privés et les écoles gouvernementales. Toutefois, on estime qu'en moyenne, 550 programmes sont réellement offerts chaque année par le réseau des cégeps.

Dans les faits, la liste des AEC témoigne de l'évolution continue des formations, de leur adaptation à la diversité et à la multiplicité des besoins. Les transformations du marché du travail, l'intégration des technologies, les besoins de perfectionnement, mais aussi l'émergence de nouvelles professions et les changements réglementaires dans certaines professions nécessitent de la part des collèges l'élaboration de nouveaux programmes d'AEC. Aujourd'hui, l'ensemble des secteurs d'activité bénéficie d'une offre de formation de courte durée en formation technique, dont la qualité et la pertinence sont largement reconnues. À ce titre, rappelons que le taux de placement en emploi des diplômés des programmes d'AEC était, en 2006, de 85,6 %¹².

Les collèges ont convenu de procéder cette année à une révision d'un protocole d'entente endossé en 2001 par les 48 cégeps sur l'élaboration et la gestion des AEC, et associé à un exercice de catégorisation des programmes. Cette révision devrait conduire à proposer une typologie des AEC permettant de faire une meilleure distinction des types de programmes et de leur durée et ainsi de mieux saisir les raisons qui sous-tendent leur diversité.

Le nombre actuel de programmes est lié également à des modalités de gestion et de codification qu'il faut revoir rapidement de manière à les adapter à la spécificité de l'élaboration et de l'actualisation des AEC. La révision des programmes conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) par objectifs et standards et des AEC qui y sont rattachées a notamment entraîné l'augmentation du nombre de codes et de titres de la liste des AEC, les programmes révisés s'ajoutant à ceux encore actifs. Un travail de concertation est engagé avec le

¹¹ Régime financier des cégeps, annexe budgétaire S015.

¹² Source : Fédération des cégeps, taux déterminé à partir des données du document de travail intitulé *Relance auprès des diplômés des programmes d'AEC*, de 2005, produit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

MELS à ce sujet, et les collègues souhaitent qu'au terme des travaux, la liste des AEC devienne un outil d'information fiable relativement à l'offre de formation continue au collégial. En attendant, les précisions apportées sur la question de la liste des AEC devraient être prises en considération dans le bilan consolidé du premier plan d'action.

a) Une accessibilité réduite à la formation à temps partiel au collégial

La qualité et la pertinence des programmes d'AEC ont favorisé l'expression de demandes multiples de formation auxquelles les collègues ne sont pas toujours en mesure de répondre, puisqu'ils doivent réaliser leurs activités dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée, dont le montant global n'a pas été augmenté depuis 2002. Cette situation budgétaire ne cesse d'accentuer la problématique de l'offre limitée de formations à temps partiel.

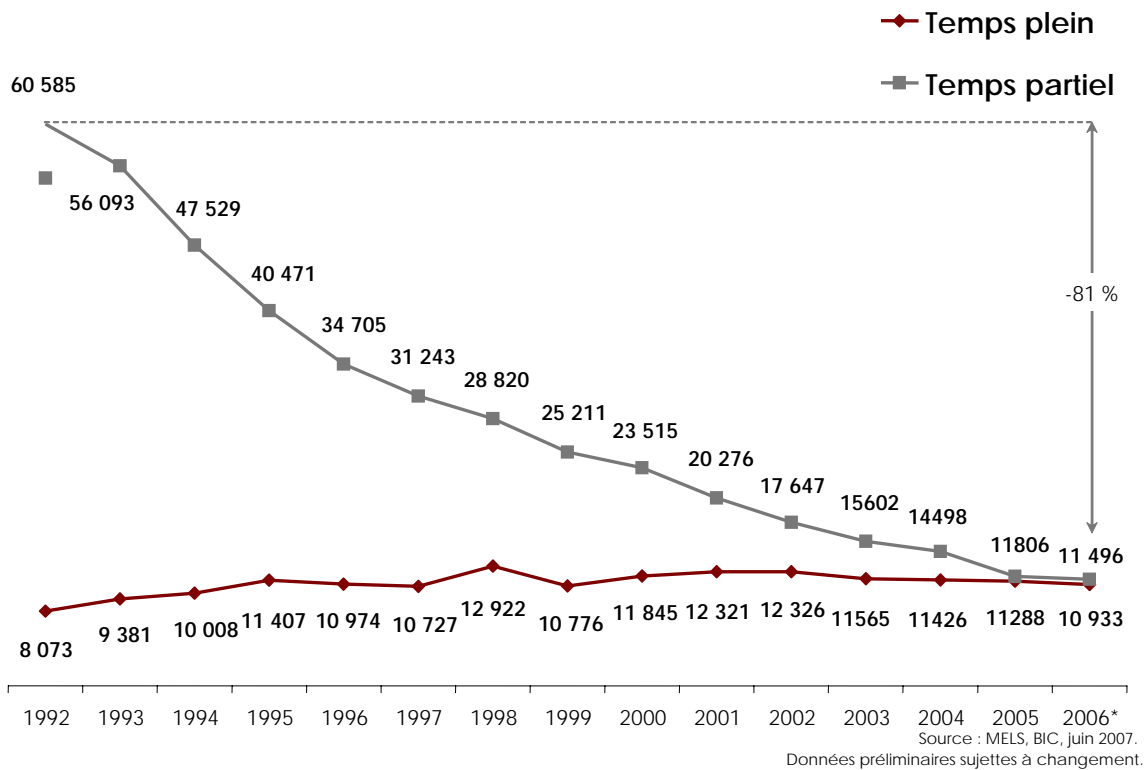
Dans la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, on note que le temps partiel représente une « formule intéressante en particulier pour les adultes en emploi¹³ » et on précise au sujet de l'offre de formation à temps partiel que, « si l'université peut, en raison de son autonomie, de ses règles et de ses bases financières, répondre à une certaine demande individuelle de formation continue, pour leur part, le secondaire et le collégial éprouvent davantage de difficultés à ce chapitre¹⁴ ». Malgré ce constat, le *Plan d'action 2002-2007* s'est contenté de proposer une révision des modes d'organisation pédagogique de la formation professionnelle et technique pour améliorer l'offre de cours à temps partiel. Cinq ans après, le bilan est décevant et préoccupant pour les cégeps. Moins de 11 500 personnes sont actuellement inscrites à temps partiel en formation continue, elles étaient plus de 60 000 en 1992. Pour leur part, les universités voient cette année, pour la première fois depuis dix ans, leurs effectifs à temps plein diminuer; par contre, elles connaissent une hausse constante des inscriptions à temps partiel¹⁵.

¹³ Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, 2002, p. 5.

¹⁴ *Ibid.*, p. 5.

¹⁵ V. Ballivy, « Les universités sauvées par les études à temps partiel », *La Presse*, 5 octobre 2007, p. A6.

Effectifs en formation continue créditée à l'automne après le 20 septembre dans le réseau public selon le régime d'études



L'enveloppe fermée des AEC — qui n'a pas été augmentée depuis 2002 —, et les règles qui encadrent les modalités de financement de la formation ont inscrit au fil du temps les collèges dans une logique d'offre de formation à temps plein, qui représente aujourd'hui la partie la plus substantielle de leurs activités en formation continue. L'entente entre le MELS et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour la formation des personnes référées par Emploi-Québec a accentué ce phénomène au cours des dernières années. Les programmes offerts en concertation avec Emploi-Québec représentent pour des personnes souvent éloignées du marché du travail la possibilité de se qualifier. Pour cette raison, ils doivent être maintenus mais la formation technique à temps partiel doit aussi faire l'objet d'une véritable relance dans le réseau des collèges.

2.2. Priorités à retenir pour le plan d'action 2008-2013

Priorité 1 : rendre la formation continue collégiale accessible aux groupes peu ou pas desservis actuellement

L'enveloppe régionale des attestations d'études collégiales limite l'accessibilité aux formations, nous l'avons souligné. Selon les données de 27 cégeps, plus de 5 500 personnes sont inscrites sur des listes d'attente. Ce chiffre est en dessous

de la réalité, puisque certains collèges hésitent à inscrire des personnes en attente, ne sachant pas s'ils seront en mesure de donner suite à leurs demandes.

Les chercheurs Paul Bélanger, Pauline Carignan et Magali Robitaille précisent dans la recherche-action sur le développement de la formation continue dans les cégeps que certaines catégories de personnes ne peuvent bénéficier actuellement de l'expertise en formation continue du réseau collégial. En effectuant des missions dans d'autres provinces canadiennes de même que des recherches dans les systèmes de formation continue d'autres pays industrialisés et en interrogeant les acteurs du milieu collégial, les chercheurs ont établi que les personnes en emploi, les personnes immigrantes qualifiées, celles qui sont diplômées de la formation technique et la population plus âgée n'étaient pas actuellement suffisamment rejointes par les services de formation continue du Québec, alors que leurs besoins de formation sont en continuelle croissance.

Au sujet des **adultes en emploi**, la recherche-action souligne que les adultes qui retournent en formation sont d'abord et avant tout des individus qui travaillent à temps complet et désirent donc poursuivre leurs études à temps partiel. L'amélioration de leurs conditions d'emploi, la possibilité d'accéder à un poste supérieur ou d'accroître leur mobilité professionnelle sont à la base de leur projet de formation. La volonté d'obtenir un diplôme formellement reconnu sur le marché du travail fait en sorte que l'on privilégie le retour en formation dans les établissements d'enseignement reconnus. Il est urgent d'octroyer aux collèges les ressources financières suffisantes et d'assouplir les modalités de financement de la formation pour répondre aux besoins de formation à temps partiel, surtout dans un contexte de plus forte participation de la population active au marché du travail.

Le Québec reçoit un peu plus de 45 000 **immigrants** annuellement : niveau d'immigration qui a fait tout récemment l'objet d'une étude en commission parlementaire. La juste reconnaissance de leurs acquis antérieurs, qu'il s'agisse de formation ou d'expérience professionnelles, et au besoin l'accessibilité à des formations complémentaires sont des facteurs déterminants au regard de l'intégration socioprofessionnelle. Actuellement, comme le rappelle la récente étude de Statistique Canada, *Les immigrants sur le marché du travail en 2006*¹⁶, le taux de chômage des personnes immigrantes arrivées depuis moins de cinq ans est élevé : 17,8 %. Pour celles qui sont installées au Québec depuis cinq à dix ans, le taux reste élevé (13,4 %) par rapport à la moyenne québécoise.

Pour soutenir l'intégration des personnes immigrantes, les collèges travaillent en concertation avec des ordres professionnels au développement des formations d'appoint, complémentaires à celles acquises à l'extérieur du Québec et destinées

¹⁶ Statistique Canada, *Les immigrants sur le marché du travail en 2006*, 2007.

à des personnes ayant déjà une formation ou ayant exercé une profession liée à un ordre professionnel.

Pour les autres personnes issues de l'immigration, la volonté de suivre une formation complémentaire ou de se recycler se heurte souvent à la problématique du manque de places dans les programmes d'AEC, faute de budget. Pourtant, les programmes d'AEC représentent un véritable passeport pour l'emploi, à titre de formations de courte durée adaptées aux besoins des entreprises et sanctionnées par un diplôme reconnu sur le marché du travail au Québec. Il est essentiel que les collèges puissent rapidement ouvrir leurs portes aux besoins exprimés des personnes immigrantes. L'enjeu de la rétention et de l'intégration des immigrants est aujourd'hui fondamental pour le développement socioéconomique du Québec.

Chaque année, 15 000 **diplômés du DEC technique** sortent des cégeps et s'engagent dans un parcours professionnel qui est de plus en plus marqué par l'alternance entre le travail et le perfectionnement. Comme la recherche-action sur le développement de la formation continue l'a mis en évidence; exercer une profession aujourd'hui suppose la mise à jour, le développement et l'élargissement constant des savoirs et des compétences. Les collèges proposent déjà des programmes de perfectionnement qu'ils développent souvent en concertation avec des partenaires du marché du travail, entre autres les comités sectoriels de main-d'œuvre et les ordres professionnels auxquels plusieurs des techniciens sont rattachés. Malgré cela, l'enveloppe budgétaire fermée des AEC, l'offre restreinte de cours à temps partiel ou encore les règles qui encadrent les cours hors programme font obstacle au développement et ne permettent pas aux collèges d'être réellement perçus comme un lieu de perfectionnement. Pourtant, les emplois de niveau technique représentent aujourd'hui au moins 30 % des professions; les défis en matière de mise à jour ou d'acquisition de nouvelles compétences sont donc nombreux. Les collèges doivent disposer des moyens nécessaires pour saisir l'expression des besoins de perfectionnement et pour y apporter rapidement les réponses adaptées aux conditions de formation des personnes en emploi.

Le phénomène de vieillissement de la population dans les pays industrialisés fait en sorte que la proportion des **personnes plus âgées** au sein de la population est en progression. Leurs caractéristiques socioéconomiques évoluent surtout en ce qui a trait au niveau de scolarité : 47 % des personnes de 55 à 64 ans détiennent au moins un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires, alors que c'était le cas d'à peine 20 % de ces personnes en 1990. On prévoit¹⁷ que la hausse du niveau de scolarité de la population plus âgée devrait se traduire par une participation plus forte et plus longue au marché du travail.

¹⁷ Centre d'étude sur l'emploi et la technologie CETECH.

Actuellement, le tiers des personnes de 45 à 54 ans et le quart de celles ayant de 55 à 64 ans participent chaque année à de la formation au Québec. Dans les programmes d'AEC, environ 15 % des étudiants sont des personnes de 45 ans et plus. Si cette catégorie de personnes fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière de la part des partenaires du marché du travail, les changements évoqués doivent faire en sorte de renforcer, dans le prochain plan d'action, les mesures les concernant. L'expertise des collèges doit être mise à contribution pour maintenir leur participation au marché du travail, puisque, au regard de la population active, 57 % des personnes de 45 ans et plus ont un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires.

Le bilan synthèse reconnaît que des difficultés d'accès aux formations de courte durée et à temps partiel perdurent tant au secondaire qu'au collégial. Les collèges doivent disposer des ressources financières suffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble des individus et, en particulier, de ceux qui sont peu ou pas rejoints actuellement, ce qui requiert sans contredit l'octroi par le MELS d'une **enveloppe budgétaire ouverte pour les AEC, à temps plein et à temps partiel**.

Comme nous l'avons indiqué, la **formation à temps partiel** doit faire l'objet d'une véritable relance en formation continue. Il est essentiel d'y accorder les ressources financières nécessaires pour assurer son développement, et de mener, avec le Ministère, des travaux pour assouplir les modalités de financement des cours. Dans le prochain plan d'action, la formation à temps partiel devrait être retenue par l'ensemble des acteurs de l'éducation et des milieux du travail comme un moyen de premier ordre pour favoriser l'accessibilité de tous les groupes d'individus à la formation.

Ces travaux doivent aussi analyser les difficultés que connaissent les collèges dans certaines régions du Québec, en particulier celles aux prises avec une baisse démographique importante, à **maintenir une offre de formation continue**. Les règles déterminant le financement des programmes d'AEC en lien avec la taille des groupes, le Nej¹⁸, doivent être révisées afin de prendre plus en considération les conséquences actuelles des transformations socioéconomiques et démographiques et de permettre ainsi aux collèges de continuer de répondre aux besoins de formation.

Les solutions doivent être multiples pour répondre à la diversité des besoins. Comme on le souligne dans la recherche-action sur le développement de la formation continue dans les cégeps; l'approche « programme » est nécessaire, mais elle ne répond que très partiellement à la demande des personnes en emploi. À la lumière des besoins actuels des individus et des entreprises en

¹⁸ Extrait de l'annexe budgétaire C003, version 1 : Nej est le terme déterminant la taille standard d'un groupe reconnu par le Ministère aux fins de financement de certaines activités.

matière de formation, le fait de financer uniquement les cours intégrés à des programmes de DEC ou d'AEC doit être réexaminé. Dans d'autres provinces du Canada, les **cours hors programme** regroupent la majorité des adultes inscrits en formation continue. Au Québec, il est urgent de revoir les règles encadrant le financement des cours hors programme pour les rendre accessibles aux adultes.

Au cours des dernières années, Cégep@distance, qui a pour mission de rendre accessible la formation collégiale par la **formation à distance et en ligne**, a développé des formations destinées aux adultes et aux entreprises, souvent en partenariat et en complémentarité avec d'autres collèges, entre autres dans le secteur de l'éducation à l'enfance. Plus récemment, d'autres établissements du réseau collégial ont contribué au développement et à la diversification de l'offre de formation à distance et en ligne. Le nombre de personnes qui ont recours à ce mode de formation est en augmentation, puisqu'il permet, entre autres, de régler les difficultés liées à l'éloignement des lieux de formation et s'adapte aux contraintes de temps des individus. La formation à distance et en ligne représente donc aujourd'hui un moyen efficace d'accroître l'accessibilité à la formation à temps partiel et ce moyen doit être mis à profit pour rejoindre les groupes de personnes peu ou pas desservis, y compris dans les entreprises. Toutefois, pour assurer son développement en formation continue, les collèges considèrent qu'un chantier de réflexion doit être mené avec le MELS pour mieux cerner les conditions requises pour ce développement et les ressources nécessaires pour le soutenir.

Disposer des moyens de saisir l'expression de la demande de formation et d'y répondre de façon adéquate passe également par la possibilité de mettre en place, dans chacun des collèges, des **services d'accueil, d'orientation et d'encadrement adaptés aux besoins spécifiques des adultes**. La *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* en reconnaît la nécessité lorsqu'elle précise : « qu'ils retournent aux études ou souhaitent se perfectionner, les adultes ont besoin d'aide pour clarifier leurs projets de formation et connaître les diverses possibilités susceptibles de répondre à leurs aspirations¹⁹. » Malgré ces besoins, peu de collèges sont en mesure d'offrir de tels services d'accueil, ne bénéficiant pas d'un financement particulier à cet égard. Dans son récent avis sur l'expression de la demande, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) confirme cette réalité²⁰ et recommande « la mise en place, avec le financement approprié, de services d'accueil et d'accompagnement intégrant une information, un bilan, la reconnaissance des acquis et des compétences, une orientation et un accompagnement dans les commissions scolaires, les collèges et les universités, en tenant compte des adaptations

¹⁹ Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, 2002, p. 29.

²⁰ Conseil supérieur de l'éducation, *En éducation des adultes, agir sur l'expression de la demande de formation : une question d'équité*, 2006, p. 36.

requis selon l'ordre d'enseignement²¹ ». Le plan d'action 2008-2013 doit tenir compte de cette recommandation pour favoriser l'accessibilité à la formation continue collégiale aux groupes non suffisamment desservis actuellement.

Nous reviendrons sur les éléments précédents dans l'orientation sur les obstacles à lever pour assurer l'accessibilité et la persévérance à la formation continue.

Priorité 2 : accentuer le rapprochement entre les réseaux de l'éducation et les milieux du travail

La loi 5 sur la formation de la main-d'œuvre est centrée sur le développement et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi. Cette orientation représente une réelle occasion pour les réseaux de l'éducation et les autres partenaires du marché du travail d'accentuer leur collaboration, de développer des projets conjoints qui assurent le rehaussement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre québécoise. Il est nécessaire de soutenir encore plus le rapprochement entre l'éducation et le milieu du travail si on veut éviter que deux systèmes de formation, mais aussi de reconnaissance des compétences et de qualification, se développent en parallèle. Dans un contexte budgétaire limité, il est essentiel de privilégier la complémentarité des interventions, dans le respect de l'expertise et des responsabilités de chacun.

Préoccupé par cette question, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a confié à la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue (CEAFC) le mandat de préparer un projet d'avis sur les retombées de la formation continue de la main-d'œuvre assurée par le réseau de l'éducation. De façon plus précise, la CEAFC veut « apporter un éclairage sur la façon dont l'expertise du réseau de l'éducation résultant d'engagements substantiels de fonds publics peut être mise à profit aux côtés de celles des autres acteurs qui agissent dans le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre²² ». Les recommandations du Conseil seront sans doute à prendre en considération pour consolider les mécanismes de concertation et de collaboration entre les réseaux de l'éducation et les milieux du travail.

Comme nous l'avons souligné précédemment, les collèges travaillent déjà en **concertation avec les partenaires du marché du travail que sont les ordres professionnels et les comités sectoriels de main-d'œuvre**, mais il faut prévoir des mesures dans le second plan d'action pour intensifier et élargir ces collaborations — formation, perfectionnement, reconnaissance des acquis et des compétences, etc. — et ainsi pouvoir répondre aux défis actuels liés au développement des compétences de la main-d'œuvre.

²¹ *Ibid.* p. 54.

²² Note d'information transmise par la coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, septembre 2007.

Avec leurs **services aux entreprises (SAE)**, les collèges mettent à la disposition des entreprises l'expertise de leurs ressources enseignantes et de leurs formateurs dans de multiples domaines ainsi que leurs laboratoires et autres infrastructures. Ils interviennent dans les milieux de travail pour établir un diagnostic des besoins de formation et élaborer des plans de formation adaptés à la réalité des entreprises, et procèdent en plus à l'évaluation de ces formations. Ils sont également en mesure de proposer des interventions visant le développement des compétences essentielles afin de permettre à des personnes en emploi de développer, par exemple, leur capacité de travailler plus efficacement en équipe.

Les dernières années ont permis un renforcement du partenariat entre les collèges ainsi qu'avec les commissions scolaires, ce qui a pour résultat de faire du réseau des SAE un acteur dynamique de la formation en entreprise. Le plan d'action 2008-2013 doit prévoir un financement de base pour les services aux entreprises des collèges afin de soutenir le développement de l'expertise des ressources humaines qui y sont rattachées et de garantir une certaine stabilité des équipes de travail. Toujours dans la perspective de favoriser le rapprochement entre les réseaux de l'éducation et les milieux de travail et la complémentarité de leurs interventions, le prochain plan d'action doit renforcer les actions liées à la promotion des services aux entreprises des réseaux de l'éducation auprès des employeurs, et rendre plus systématique la concertation avec les services aux entreprises d'Emploi-Québec.

La volonté d'accentuer ce rapprochement est un des principaux objectifs du ***Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle et technique***²³, mis en œuvre par le MELS en 2006, et qui doit soutenir la formation d'une main-d'œuvre qualifiée suffisante pour répondre aux besoins. La mise en place des tables régionales interordres représente un moyen de contribuer à cet objectif en renforçant, entre autres, les mécanismes de la concertation entre les divers acteurs socioéconomiques des régions, en formation initiale et en formation continue. L'implantation des tables interordres est en cours et se réalise selon les particularités de chaque région dont il faut tenir compte au regard des mandats qui leur sont confiés.

En ce qui concerne la formation continue, les collèges ont déjà développé au fil du temps des mécanismes de concertation avec plusieurs organismes liés au marché du travail, en premier lieu Emploi-Québec mais aussi les comités sectoriels de main-d'œuvre et des entreprises, afin de planifier leur offre de formation ou le développement de programmes d'AEC. Cette connaissance des milieux et cette expertise en ce qui a trait à la capacité de saisir les besoins de

²³ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Plan de rapprochement en matière de formation professionnelle est technique*, 2006, 11 p.

formation de la main-d'œuvre et d'y apporter des réponses adéquates doivent être mises à profit dans le cadre des tables interordres.

3. VALORISER LES ACQUIS ET LES COMPÉTENCES DES ADULTES PAR UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE

3.1. Bilan du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007*

La mise en œuvre de l'orientation concernant la valorisation des acquis et des compétences des adultes par une reconnaissance officielle et des mesures inscrites au *Plan d'action 2002-2007* ont permis une avancée significative en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Les acteurs de l'éducation et des milieux du travail se sont mobilisés en vue de soutenir la concrétisation de cette orientation.

L'implantation des modes de concertation et d'organisation régionale des services de RAC en partenariat avec les collèges, les commissions scolaires, des universités et des partenaires du marché du travail représente une étape importante dans une perspective de développement et de plus grande accessibilité au processus de la RAC.

La réalisation du plan d'action a aussi favorisé, avec le soutien du MELS, le développement et l'innovation au regard des outils et des activités de reconnaissance des acquis et des compétences. Les collèges ont investi dans les ressources humaines afin d'offrir des services plus adaptés à la spécificité du processus de RAC. Il faut souligner que le MELS a contribué à développer l'expertise des ressources professionnelles par une analyse de leur situation de travail et en proposant des sessions de formation. Des travaux entre les cégeps et le MELS ont aussi permis d'élaborer une nouvelle annexe budgétaire qui finance la RAC de façon plus conforme aux étapes et aux exigences de ce processus, mais qu'il reste à bonifier dans une perspective d'équité avec le niveau secondaire. Résultat, un nombre sans cesse croissant de personnes bénéficie des services de RAC dans les collèges : 2083 adultes en 2005-2006, 25 % de plus qu'en 2004-2005.

L'accès aux formations d'appoint et aux formations manquantes est déterminant dans le processus d'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes. La formation d'appoint, bien que distincte, par sa nature et sa finalité, de la formation manquante qui est liée à une démarche de RAC, n'en demeure pas moins essentielle dans l'offre de formation des collèges. Au cours des dernières années, en concertation avec des ordres professionnels et d'autres organismes du marché du travail, des collèges ont développé des formations spécifiques sous forme de programmes d'AEC qui offrent la possibilité à des personnes immigrantes ayant déjà un diplôme rattaché à une profession régie par un ordre professionnel, de compléter leur formation pour obtenir un permis de pratique. Ces AEC ont donné à de nombreuses personnes la possibilité d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification antérieure, surtout dans le domaine de la santé. Depuis 2005, le MELS assure le financement des formations d'appoint

prescrites par les ordres professionnels, prioritairement dans le cadre d'un DEC à la formation continue ou à l'enseignement régulier. Cette modalité de financement favorise une plus grande accessibilité aux formations d'appoint, mais des difficultés persistent sur les plans de l'organisation des formations, de la disponibilité des cours et de l'intégration des étudiants dans les groupes-cours du DEC. Parallèlement, le manque de ressources dans l'enveloppe des AEC limite l'offre de formation dans ces programmes, alors qu'ils sont aussi une réponse adéquate, surtout lorsque plusieurs personnes reçoivent des prescriptions similaires pour des formations d'appoint.

Les améliorations précédentes méritent d'être soulignées, mais, comme on le note dans le bilan synthèse, « il reste encore beaucoup à faire pour que l'offre de services de reconnaissance des acquis et des compétences réponde davantage à la demande ²⁴ ».

3.2. Priorité à retenir pour le plan d'action 2008-2013

Priorité 1 : disposer des moyens requis pour développer et diversifier l'offre de formation manquante

En ce qui concerne spécifiquement la formation d'appoint prescrite par les ordres professionnels, l'expertise des collèges doit être mise pleinement à contribution pour qu'ils puissent déterminer eux-mêmes, en concertation avec les ordres, la solution la mieux adaptée aux besoins des personnes en attente de formation complémentaire, que ce soit par les cours du DEC ou d'une AEC. Ils doivent pouvoir disposer du financement requis dans un cas comme dans l'autre.

La formation manquante, qui fait partie intégrante de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences, peut être obtenue dans le cadre d'un ou de plusieurs cours, le plus souvent dans un programme d'AEC. Toutefois, le manque de ressources dans l'enveloppe régionale des AEC limite là encore l'offre de formation. Les collèges tentent de proposer des modalités de formation manquante innovantes, diversifiées et individualisées, qui sont de plus en plus étroitement élaborées en référence au milieu de travail auquel appartient la personne inscrite dans un processus de RAC. Cependant, ils se heurtent souvent à des difficultés organisationnelles et réglementaires, compte tenu de la spécificité de la RAC. Le manque de personnel professionnel qualifié en RAC a aussi des répercussions sur les possibilités de développement. Considérant les besoins en croissance, il est urgent de trouver, à ces problèmes, en concertation avec le MELS, des solutions conformes aux principes de base de la reconnaissance des acquis, notamment en ce qui concerne les aspects réglementaires, les modalités de financement et les ressources professionnelles.

²⁴ Comité de coordination MELS-MESS pour l'implantation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : bilan synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2002-2007*, 2007, p. 11

Priorité 2 : soutenir le développement d'outils pour la RAC dans les programmes d'AEC

Le MELS soutient actuellement le développement des outils de reconnaissance uniquement à l'intérieur des DEC, programmes dont il assure l'élaboration, alors que les AEC relèvent de la responsabilité des collèges. Toutefois, on constate que les personnes qui entament un processus de RAC sont majoritairement des adultes qui sont intégrés au marché du travail et qui s'inscrivent dans une AEC pour obtenir une nouvelle qualification. Cette démarche est souvent entreprise dans la perspective de se maintenir en emploi, surtout à la suite de l'introduction d'une nouvelle réglementation avec des exigences spécifiques en matière de formation. La démarche de RAC à l'intérieur des programmes d'AEC est aussi privilégiée par de nombreux immigrants qui veulent réussir leur intégration socioprofessionnelle.

Les demandes de reconnaissance des compétences dans les AEC sont donc bien supérieures à celles entreprises dans les programmes de DEC. Selon les données du MELS, en 2005-2006, au regard des six programmes ayant fait l'objet du plus grand nombre de demandes en RAC, quatre étaient des AEC et regroupaient près de 80 % des candidats. Il est essentiel de poursuivre le développement des outils pour les programmes de DEC; néanmoins, les demandes relatives aux AEC doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière et d'un soutien financier. Si des outils développés pour les compétences spécifiques du DEC peuvent être utilisés au moment de la reconnaissance des compétences dans les programmes d'AEC, cela n'est pas suffisant pour assurer une réelle accessibilité à la RAC. Un travail de réflexion et de concertation entre les collèges et le MELS doit se faire à cet égard.

Tout dernièrement, le MELS a accepté de soutenir financièrement le développement d'outils de RAC pour un programme d'AEC, développé en consortium par une vingtaine de collèges. Cette expérimentation représente une avancée qu'il faut souligner et dont il est important de suivre les résultats, en matière d'accessibilité à la RAC.

Priorité 3 : développer les mécanismes de concertation et d'arrimage entre les dispositifs de reconnaissance des acquis et des compétences des milieux de l'éducation et du travail

Relativement aux priorités liées à l'orientation sur le maintien et le rehaussement des compétences des adultes, nous avons fait du rapprochement accru des réseaux de l'éducation et des milieux de travail, notamment les comités sectoriels de main-d'œuvre, une priorité à laquelle des actions concrètes doivent être rattachées. Le développement des mécanismes de concertation et d'arrimage entre les dispositifs respectifs de reconnaissance des acquis et des compétences doit faire partie de ces actions.

L'implantation des modes régionaux de concertation dans toutes les régions du Québec représente une étape importante pour le développement de la RAC qui doit continuer d'être soutenue financièrement par le MELS afin que les collègues soient en mesure d'accueillir, d'informer, de d'orienter et d'accompagner les individus dans leur processus de RAC. Ces modes de concertation régionaux constituent aussi, avec les partenaires du marché du travail qui y collaborent, une des avenues à privilégier pour favoriser le rapprochement entre l'éducation et les milieux du travail.

4. LEVER LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ ET À LA PERSÉVÉRANCE

4.1. Bilan du *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue 2002-2007*

La quatrième orientation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* a pour objectif de lever les obstacles à l'accessibilité et à la persévérance. Elle met l'accent sur la question du financement des formations ainsi que sur le rôle déterminant des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement et le potentiel de la formation à distance. Toutefois, dans le *Plan d'action 2002-2007*, ces derniers moyens ont été rattachés à d'autres orientations, restreignant de ce fait la portée des mesures qui en découlaient. C'est particulièrement vrai pour les SARCA, qui n'apparaissent que dans l'orientation sur la formation de base et dont l'implantation a été limitée au réseau des commissions scolaires.

Le financement est donc devenu l'unique enjeu de la quatrième orientation dans le plan d'action, et son analyse a été confiée à un comité d'experts. Comme on le précise dans le bilan synthèse, au regard de ces travaux d'analyse, les attentes des réseaux d'éducation et des partenaires portaient sur des propositions qui auraient permis de revoir les sources et les modes de financement. Cependant, « ces attentes sont restées sans réponse²⁵ ».

Le financement et l'accessibilité à la formation sont étroitement liés, la *Politique* en fait état lorsqu'elle précise : « le ministère de l'Éducation affecte annuellement des sommes considérables à la formation des adultes [...]. Toutefois, le financement de l'éducation des adultes est soumis à des variations et à des modes d'allocation qui peuvent limiter l'offre et la prestation de services, outre qu'il se révèle complexe et qu'il peut manquer des souplesses utiles²⁶. » Les collèges, au cours des dernières années, ont souvent rappelé cette interdépendance entre le niveau de financement, son manque de souplesse et l'accessibilité à la formation.

Lors de la consultation sur le projet de politique, la Fédération des cégeps demandait que l'on assure un financement suffisant et équitable de la formation continue collégiale. Les ressources financières octroyées au réseau des cégeps ont peu évolué durant la période de mise en œuvre du *Plan d'action 2002-2007*. Comme l'indique le tableau suivant, l'enveloppe régionale du MELS pour les AEC, d'un montant de 40 M\$, n'a pas été augmentée depuis l'année 2002-2003, alors que les achats directs de formation auprès des cégeps par Emploi-Québec ont diminué de façon importante à partir de 2002-2003, à la suite d'une décision du

²⁵ Comité de coordination MELS-MESS pour l'implantation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : bilan synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2002-2007*, 2007, p. 12.

²⁶ Gouvernement du Québec, *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, 2002, p. 32.

Conseil du trésor relative aux budgets du MELS et d'Emploi-Québec. Les conséquences sont mesurables par rapport aux effectifs étudiants, puisque ces derniers ont diminué de façon notable dans les programmes d'AEC à temps partiel, mais aussi à temps plein, ainsi que dans les programmes de DEC à temps partiel, passant d'un total de 26 940 personnes en 2002 à 19 994 en 2006²⁷, soit une baisse de 25,5 %. Seule l'enveloppe budgétaire du MELS qui assure le financement des programmes d'AEC indiqués comme des priorités ministérielles a connu une légère hausse en 2006-2007, à la suite de l'acceptation par le MELS de financer les formations d'appoint prescrites par les ordres professionnels.

Évolution de l'enveloppe régionale du MELS des attestations d'études collégiales (AEC) et des achats (places et groupes) d'Emploi-Québec-MESS

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Enveloppe régionale AEC MELS	23,1 M\$	28 M\$	32,3 M\$	40 M\$	40 M\$	40 M\$	40 M\$
Achats Emploi-Québec (places et groupes)	30,4 M\$	54,1 M\$	49,9 M\$	29 M\$	29,8 M\$	25,8 M\$	24,5 M\$
Total	53,5 M\$	82,1 M\$	82,2 M\$	69 M\$	69,8 M\$	65,8 M\$	64,5 M\$
Écart		28,6 M\$	0,1 M\$	(13,2 M\$)	0,8 M\$	(4 M\$)	(1,3 M\$)

Source : Fédération des cégeps, 2007

On ne peut s'empêcher de constater que le maintien d'une enveloppe budgétaire fermée pour le financement des programmes d'AEC au collégial a renforcé l'iniquité entre les réseaux d'éducation, en particulier avec les universités. Nous avons fait référence aux conséquences de ces restrictions budgétaires dans les parties précédentes, notant qu'on évalue à plus de 5 500 le nombre de personnes actuellement en attente de formation dans les programmes d'AEC.

Au cours des dernières années, les collèges ont signifié à plusieurs reprises le manque de souplesse des règles qui encadrent le financement de la formation continue, en particulier à l'occasion des discussions avec le MELS sur le dossier des cours hors programme. Le resserrement des règles de financement a restreint l'accessibilité à ce mode de formation, les effectifs diminuant de plus de 50 % entre 2004 et 2006, alors que les cours hors programme constituent un mode de perfectionnement professionnel compatible avec les contraintes de la vie professionnelle et personnelle.

²⁷ Source : MELS, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, tableau 6, septembre 2007.

4.2. Priorité à retenir pour le plan d'action 2008-2013

Priorité 1 : assurer une enveloppe ouverte à la formation continue collégiale pour favoriser une plus grande accessibilité à la formation technique, à temps plein et à temps partiel

Les besoins de formation pour les adultes au collégial sont en progression, aussi bien pour les personnes qui souhaitent intégrer le marché du travail que pour celles en emploi, les personnes immigrantes, les diplômés des DEC techniques ou encore les personnes plus âgées. Cependant, les dernières années ont surtout été marquées par des difficultés croissantes à répondre à ces besoins, comme nous venons de le souligner. Il est donc prioritaire que le second plan d'action lève l'obstacle majeur que représente l'enveloppe fermée octroyée à la formation continue collégiale et règle, par le fait même, l'iniquité qui persiste en matière de financement entre les réseaux d'enseignement, et ce, en particulier avec les universités.

Cette nécessité d'accorder aux collèges les moyens de répondre aux besoins de formation exprimés par les adultes est appuyée par le Conseil supérieur de l'éducation qui, en 2006, dans son avis sur la question de l'expression de la demande, recommande « de consentir des enveloppes budgétaires ouvertes pour la formation générale au secondaire et la formation continue, à temps plein et à temps partiel, au collégial aux fins de qualification²⁸ ». La recherche-action menée dans le réseau des cégeps fait aussi de l'ouverture de l'enveloppe une condition de réussite du développement de la formation continue.

En mars 2007, le gouvernement fédéral a annoncé un nouveau programme pour la formation liée à l'emploi doté d'un budget de 500 M\$, ce qui représente environ 120 M\$ pour le Québec. Ce programme constitue une occasion unique de régler les problèmes historiques de financement de la formation continue collégiale, en rendant possible un accès plus large pour les adultes aux formations techniques de courte durée sur l'ensemble du territoire québécois, dans le cadre d'une AEC ou hors programme, et en assurant le développement d'une réelle offre de formation à temps partiel. Comme nous l'avons précisé dans une lettre adressée à M. Michel Boivin, sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en avril dernier, ce programme, dans le cadre de l'élaboration du second plan d'action de la politique gouvernementale « représente le moyen, pour le réseau de l'éducation, et en particulier pour les collèges, de contribuer pleinement à la formation tout au long de la vie de la population québécoise ». Pour y parvenir, il nous apparaît essentiel que le MELS en assure la pleine gestion.

²⁸ Conseil supérieur de l'éducation, *En éducation des adultes, agir sur l'expression de la demande de formation : une question d'équité*, 2006, p. 53.

Il est également requis, pour renforcer l'accessibilité à la formation continue collégiale, de lever des obstacles relativement aux modes d'allocation qui nuisent au maintien d'une offre de formation technique pour les adultes dans les régions qui connaissent des baisses démographiques et des transformations radicales de leurs secteurs économiques. Les règles déterminant le financement des programmes d'AEC en lien avec la taille des groupes (Nej) doivent faire l'objet d'une analyse pour qu'elles soient plus conformes aux conditions socioéconomiques actuelles de ces régions.

Priorité 2 : assurer le financement dans le réseau des collèges de services d'accueil, d'orientation et d'encadrement adaptés aux besoins spécifiques des adultes

Dans la partie sur l'orientation visant le maintien et le rehaussement des compétences, nous avons indiqué que le Conseil supérieur de l'éducation recommande la mise en place de services d'accueil et de référence dans les commissions scolaires, mais également dans les collèges et les universités, avec le financement approprié. La recherche-action dirigée par Paul Bélanger sur le développement de la formation continue dans les cégeps a confirmé qu'une action majeure doit être entreprise pour susciter et capter l'expression de la demande de formation continue. On y précise que la réalisation du mandat de formation continue des cégeps passe aussi par le développement de services adaptés aux besoins des adultes.

Le *Plan d'action* 2002-2007 énonçait le principe selon lequel l'accès à la formation doit être favorisé chez les citoyennes et les citoyens adultes du Québec, lesquels doivent également avoir l'occasion d'exprimer leurs besoins de formation²⁹. Le plan d'action 2008-2013 doit donc définir des actions permettant aux collèges de mieux saisir l'expression de ces besoins à l'aide des services d'accueil, d'orientation et d'encadrement.

Le financement fixe du MELS dédié à la formation continue a été réduit de plus de 40 % au cours des dernières années et le financement des services n'a pas été compensé par d'autres sources. Cette forte diminution représente un obstacle au développement de services d'accueil, d'orientation et d'encadrement. Dès à présent, un réajustement du financement fixe de la formation continue à son montant antérieur soutiendrait les collèges dans la mise en œuvre ou le renforcement de ces services.

²⁹ Comité de coordination MELS-MESS pour l'implantation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : bilan synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2002-2007*, 2007, p. 15.

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA RÉALISATION DES MESURES DU PLAN D'ACTION 2008-2013

Pour conclure, nous souhaitons faire part de propositions visant à renforcer la mobilisation et la concertation des acteurs de l'éducation dans le but de mener à bien les actions inscrites dans le prochain plan d'action.

Les réseaux de l'enseignement supérieur, et en particulier celui des collèges, occupent une place centrale au regard du dispositif de formation, de perfectionnement de la main-d'œuvre et de reconnaissance des acquis et des compétences. Il est donc primordial que les collèges puissent dorénavant participer activement au comité national de suivi de l'implantation de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* ou à toute autre instance ayant pour mandat de renforcer la mobilisation et la concertation de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre et la réalisation des mesures inscrites au plan d'action.

En 2003, le réseau des cégeps a convenu avec le MELS de créer un comité, rattaché au comité mixte des affaires éducatives et ayant comme mandat principal d'assurer un suivi de l'implantation de la *Politique*. Dans la perspective d'un second plan d'action, il nous semble essentiel de maintenir ce comité tout en menant rapidement une réflexion conjointe avec le Ministère sur son mandat et sa composition, laquelle jusqu'à présent a été déterminée par le fait que la responsabilité de la mise en œuvre de la *Politique* et du *Plan d'action 2002-2007* est confiée à la Direction de la formation générale des adultes. En fonction des besoins et des défis actuels en formation continue, il nous apparaît dorénavant important d'y faire contribuer plus concrètement le secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue ainsi que celui de l'enseignement supérieur.

Enfin, les multiples réalisations des collèges méritent d'être recensées et évaluées dans le réseau collégial et auprès des partenaires du marché de travail. Il est donc souhaitable que le second plan d'action réserve des fonds de recherche pour procéder à des analyses et à un partage d'expertise en formation continue collégiale.

Annexe : synthèse des priorités à inscrire au plan d'action 2008-2013

ORIENTATIONS	Priorités à inscrire au plan d'action 2008-2013	Actions et moyens
Assurer une formation de base aux adultes	Poursuivre les interventions en formation de base	Actions qui ne relèvent pas des collèges, mais qu'ils appuient, car elles permettent aux individus de participer au marché du travail, de se perfectionner, de se recycler, de s'adapter aux changements technologiques et d'être en mesure d'agir à titre de citoyen, participant ainsi pleinement au développement socioéconomique et culturel du Québec
	Poursuivre les efforts en francisation et développer des formations complémentaires en français adaptées aux professions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une offre de francisation et élargissement de celle-ci à un plus grand nombre de régions ▪ Collaboration avec le MICC : actualisation du contenu des programmes et adaptation des stratégies d'enseignement ▪ Développement d'une offre de formation complémentaire spécifiquement adaptée aux professions
Maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétence des adultes	Rendre la formation continue collégiale accessible aux groupes peu ou pas desservis actuellement : adultes en emploi, immigrants, diplômés du DEC technique, personnes plus âgées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relance de la formation à temps partiel dans le réseau collégial : <ul style="list-style-type: none"> • financement adéquat (enveloppe ouverte) • assouplissement des modalités d'organisation • développement de la formation à distance, en ligne, et chantier de réflexion sur les conditions requises pour ce développement ▪ Accessibilité aux cours hors programme ▪ Mise en place, dans les collèges, de services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement adaptés aux besoins spécifiques des adultes

ORIENTATIONS	Priorités à inscrire au plan d'action 2008-2013	Actions et moyens
	Accentuer le rapprochement entre les réseaux de l'éducation et les milieux du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures pour intensifier et élargir les collaborations avec les CSMO et les ordres professionnels ▪ Renforcer les interventions des services aux entreprises (SAE) des réseaux de l'éducation dans les milieux de travail en permettant, par un financement de base adéquat, le développement de l'expertise ainsi que la stabilité des ressources humaines qui sont rattachées à ces services ▪ Accentuer les actions liées à la promotion des SAE auprès des employeurs et des SAE d'Emploi-Québec ▪ Accroître la concertation avec le milieu du travail dans le cadre du Plan de rapprochement FPFT et des tables régionales interordres tout en misant sur l'expertise acquise par les collèges en matière de planification de l'offre de formation
Valoriser les acquis et les compétences des adultes par une reconnaissance officielle	Disposer des moyens requis pour développer et diversifier l'offre de formation manquante	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En concertation avec le MELS : solutions adaptées pour l'organisation, le financement, les ressources humaines et la déclaration des cours ▪ Formation d'appoint prescrite par les ordres professionnels : que les collèges puissent déterminer la solution à privilégier, en fonction des besoins
	Soutenir le développement d'outils pour la reconnaissance des acquis et des compétences dans les programmes d'AEC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail de réflexion et de concertation entre les collèges et le MELS à faire sur cette question ▪ Expérimentation : programmes d'AEC développés en consortium ou offerts par plusieurs collèges ou encore avec un nombre important de candidats à la RAC

ORIENTATIONS	Priorités à inscrire au plan d'action 2008-2013	Actions et moyens
	Développer des mécanismes de concertation et d'arrimage entre les dispositifs de reconnaissance des acquis et des compétences des milieux de l'éducation et du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ travail de concertation avec les comités sectoriels de main d'œuvre et d'autres organismes des milieux de travail ▪ Modes de concertation et d'organisation régionale : un financement à maintenir et une des avenues à privilégier pour la concertation
Lever les obstacles à l'accessibilité et à la persévérance	Assurer une enveloppe ouverte à la formation continue collégiale pour favoriser une plus grande accessibilité à la formation technique, à temps plein et à temps partiel	Le nouveau programme pour la formation liée à l'emploi doté d'un budget de 500 M\$ constitue une occasion unique de régler les problèmes historiques de financement de la formation continue collégiale, en rendant possibles un accès plus large des adultes aux formations techniques de courte durée sur l'ensemble du territoire québécois et le développement d'une réelle offre de formation à temps partiel.
	Assurer le financement dans le réseau des collèges de services d'accueil, d'orientation et d'encadrement adaptés aux besoins spécifiques des adultes	Réajustement du financement fixe du MELS dédié à la formation continue au montant alloué antérieurement afin que chaque collège puisse dès à présent jeter les bases d'un réel service d'accueil et de référence

Propositions pour le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation des mesures du plan d'action 2008-2013

- Participation des cégeps au comité national de suivi de l'implantation de la *Politique* ou à toute autre instance ayant pour mandat de renforcer la mobilisation et la concertation de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de et la réalisation des mesures inscrites au plan d'action 2008-2013
- Comité conjoint MELS-cégeps : revoir le mandat et la composition afin d'associer plus étroitement le secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue et celui de l'enseignement supérieur
- Fonds de recherche pour procéder à des analyses et à un partage d'expertise en formation continue au niveau collégial